



**HAL**  
open science

# L'Europe des honneurs. Décorations et légitimité à l'époque des restaurations. Un regard depuis l'Espagne

Andoni Artola Renedo

► **To cite this version:**

Andoni Artola Renedo. L'Europe des honneurs. Décorations et légitimité à l'époque des restaurations. Un regard depuis l'Espagne. Siècles: Cahier du centre d'histoire "Espaces et cultures", 2016, Transferts culturels et politiques entre révolution et contre-révolution en Europe (1789-1840), 43. hal-01836017

**HAL Id: hal-01836017**

**<https://uca.hal.science/hal-01836017>**

Submitted on 31 Aug 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## L'Europe des honneurs. Décorations et légitimité à l'époque des restaurations. Un regard depuis l'Espagne

*Honorific Europe: Decorations and Legitimacy in Restoration Europe, a View from Spain*

*La Europa de los honores. Condecoraciones y legitimidad en la era de las restauraciones. Una visión desde España*

**Andoni Artola Renedo**

**Édition électronique**

URL : <http://siecles.revues.org/3048>  
ISSN : 2275-2129

**Éditeur**

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

**Édition imprimée**

Date de publication : 30 juin 2016  
ISSN : 1266-6726

**Référence électronique**

Andoni Artola Renedo, « L'Europe des honneurs. Décorations et légitimité à l'époque des restaurations. Un regard depuis l'Espagne », *Siècles* [En ligne], 43 | 2016, mis en ligne le 19 octobre 2016, consulté le 11 janvier 2017. URL : <http://siecles.revues.org/3048>

---

Ce document a été généré automatiquement le 11 janvier 2017.

Tous droits réservés

---

# L'Europe des honneurs. Décorations et légitimité à l'époque des restaurations. Un regard depuis l'Espagne

*Honorific Europe: Decorations and Legitimacy in Restoration Europe, a View from Spain*

*La Europa de los honores. Condecoraciones y legitimidad en la era de las restauraciones. Una visión desde España*

**Andoni Artola Renedo**

---

- 1 L'effondrement du Premier Empire fut accompagné, partout en Europe, de la création ou de la récupération de symboles cherchant à signifier un nouvel ordre politique. Parmi ces éléments symboliques, une place non négligeable a été occupée par les centaines de décorations qui ont été créées ou recréées de la Russie à Lisbonne en passant par Madrid, sur les décombres de l'empire napoléonien<sup>1</sup>. La profusion qui marqua le début des restaurations répondait au souci de neutraliser le réseau clientélaire dressé à l'échelle continentale par l'empereur grâce à la distribution massive des décorations déjà remarquablement étudiée par Olivier Ihl<sup>2</sup>. Cet objectif était à son tour compris dans la volonté plus globale de configurer une nouvelle légitimité politique. En effet, la capacité d'ordonner, de classer, de hiérarchiser et de distinguer les individus en fonction d'une conception précise du mérite était – au moins depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle – partie intégrante de l'exercice d'un pouvoir souverain tenu pour légitime. Par voie de conséquence, dans la mesure où la distribution de ces distinctions honorifiques était une attribution exclusive de ce même pouvoir, leur création tout comme leur gestion peuvent être considérées comme inhérentes à l'exercice de l'autorité découlant de cette légitimité.
- 2 La légitimité fut la question centrale et incontournable de tout débat autour de l'origine de l'autorité dans le contexte postnapoléonien<sup>3</sup>. Rappelons que vers 1814 existaient –

avant la monopolisation du concept par le champ contre-révolutionnaire – deux pôles de légitimation antagoniques. D'une part, celui – souvent rejeté à l'époque – de la volonté populaire, qui faisait découler la légitimité exclusivement du consentement des gouvernés. D'autre part, celui du principe théologico-monarchique, selon lequel la légitimité procédait seulement de la tradition et de la prescription historique<sup>4</sup>. Entre ces deux extrêmes, il y avait un éventail de possibilités qui, sous un même principe de base, illustre la diversité des situations issues de l'ordre consacré au Congrès de Vienne<sup>5</sup>.

- 3 Dans cette situation d'indéfinition, les décorations, insignifiantes dans leur matérialité, rendaient visibles des éléments immatériels de grande importance pour la légitimation du système. Elles servaient à véhiculer une série de valeurs fondamentales – telle la loyauté au pouvoir souverain. Elles avaient aussi une fonction mémorielle car, très souvent, leur création commémorait un événement clé dans les origines ou dans le déroulement de l'ordre politique. Elles agissaient enfin comme un puissant mécanisme d'émulation promouvant certains comportements et certaines “vertus” dans un mouvement descendant au sein de la hiérarchie sociale.
- 4 Nous aborderons ces questions à travers les dossiers de licence pour port de décorations étrangères conservés à l'Archivo Histórico Nacional de Madrid<sup>6</sup>. Dans un premier temps nous quantifierons, dans la mesure où les sources consultées le permettent, les décorations décernées à des Espagnols par d'autres monarchies entre 1814 et 1833. Dans un deuxième temps, nous explorerons la fonction des décorations comme propagatrices de la légitimité théologico-monarchique à travers des individus tenus pour exemplaires par leur comportement. Pour finir, nous montrerons les mécanismes administratifs mis en place en Espagne pour garantir la compatibilité idéologique de ces mêmes individus avec le pouvoir, dans un espace honorifique qui, n'étant pas directement géré par la monarchie, pouvait faciliter l'intrusion d'éléments idéologiquement discordants.

## Le noyau méridional des concessions de décorations

- 5 Nous avons comptabilisé 376 dossiers de licences pour port de croix d'ordres étrangers entre 1814 et 1833<sup>7</sup>. Dans ce corpus, nous n'avons pas retenu les distinctions honorifiques de faible importance, comme les médailles ou les rubans à caractère commémoratif, ainsi que les promotions, très rares au demeurant, dont une personne aurait pu bénéficier au sein d'un ordre.
- 6 Les licences pour utiliser des décorations françaises sont clairement majoritaires : elles constituent 37 % de l'ensemble. Le royaume des Deux-Siciles arrive en deuxième position avec 26 %, suivi par le Saint-Siège avec 14 %. Le royaume de Portugal vient ensuite, avec 10 %. Ces quatre monarchies ont décerné l'essentiel (87 %) des décorations étrangères reçues par des Espagnols entre 1814 et 1833. Il est frappant de constater qu'il ne s'agit pas là des grandes puissances européennes, à l'exception de la France, mais plutôt d'États de second ordre. Les monarchies qui dominent à partir du Congrès de Vienne sont sous-représentées : 5 % pour l'empire autrichien, 5 % pour l'empire russe. La Suède, avec 2 croix, et le Royaume-Uni, avec uniquement une décoration, occupent une position marginale.
- 7 Ce sont ainsi les monarchies de l'Europe méridionale qui dominent, elles qui, selon la suggestion de Carmine Pinto, peuvent être analysées sous un même angle car elles partagent plusieurs traits culturels, une même tradition dynastique et des situations

politiques internes qui se ressemblent – au moins au début de la période<sup>8</sup>. Soit par proximité géographique, soit par des intérêts réciproques ou du fait d'une certaine affinité culturelle, ces territoires maintiennent des rapports fréquents entre eux, même si les restaurations y ont pris des formes très différentes, de l'intégration d'une partie de l'héritage révolutionnaire en France, à un rejet revendiqué de celui-ci en Espagne. Les sociétés de la péninsule Ibérique sont toutefois particulièrement fragilisées car, pour reprendre l'observation de Gabriel Paquette sur le Portugal, les restaurations sont le moment où émergent les contradictions cachées par la fiction d'une cohésion impériale<sup>9</sup>. En effet, les indépendances américaines sapent les fondements des monarchies espagnoles et portugaises et soumettent celles-ci à l'influence croissante de l'Angleterre ou de la France.

- 8 L'octroi de décorations étrangères à des Espagnols ne suit pas un rythme régulier. L'échange de distinctions honorifiques dépendait des glissements géopolitiques au sein de l'ordre restauré depuis 1815. Le seul État ne répondant pas à cette logique diplomatique est le Saint-Siège. En effet, ce dernier a besoin de créer un réseau stable de fidélités à l'échelle globale afin de devenir le centre d'autorité incontesté du catholicisme. À cet effet, il octroie régulièrement des croix de l'Ordre de l'Éperon d'Or, tout au long de la période. Les décorations françaises sont particulièrement nombreuses à partir de 1823, moment de l'intervention en Espagne par laquelle la France essayait de récupérer son rang de puissance internationale de premier rang, tentant au cours des années suivantes d'y diriger l'établissement d'une monarchie modérée<sup>10</sup>. Cette ère s'achève en décembre 1828, avec la convention de liquidation de la dette espagnole à l'égard de la France en raison de l'occupation militaire, qui fut accompagnée de 58 décorations de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Saint-Louis, accordées à la plus haute strate de la hiérarchie politique, militaire et administrative. Les décorations portugaises se distribuent en trois moments. Le premier est le mariage d'Isabelle de Braganza avec Ferdinand VII, en 1816, où 13 personnes furent récompensées avec une croix de l'Ordre du Christ pour service rendu dans la frégate qui amena l'infante portugaise en Espagne. Le second correspond à la fin du régime *vintista*, moment où furent octroyées quelques croix pour récompenser la lutte contre le système constitutionnel. Puis le troisième moment se situe en 1829, quand plusieurs distinctions furent obtenues à Lisbonne pour les individus qui avaient contribué à la reconnaissance de Dom Miguel comme souverain. Les décorations du royaume des Deux-Siciles se concentrent, quant à elles, au moment du mariage de l'infante Marie-Christine de Bourbon avec Ferdinand VII, en 1829, après lequel un important nombre de croix des ordres Constantiniens de Saint-Ferdinand et de François I<sup>er</sup> furent distribuées ; puis en 1832, lors de l'union de l'infant espagnol Sébastien Gabriel avec l'infante Marie-Amélie de Bourbon<sup>11</sup>.
- 9 À côté de cette cohérence du noyau méridional, le corpus des concessions de décorations étudiées est marqué par des différences importantes. Il s'agit parfois d'échanges protocolaires de croix entre familles royales – comme les deux seuls dossiers concernant la Suède, qui correspondent au roi d'Espagne et à l'infant Carlos María Isidro<sup>12</sup>. D'autres fois, ce sont des rapprochements diplomatiques qui sont à l'origine des décorations. C'est le cas des distinctions russes : hormis les cinq octroyées à la famille royale, le gros de celles-ci furent données dans le contexte de rapprochement des deux pays après le Congrès de Vienne, par lequel l'empire russe visait l'accès aux domaines américains. Dans ce cadre s'insèrent les croix données à trois marins, en 1818, pour récompenser leurs services lors de la vente d'une escadre russe dans le but de renforcer la position

espagnole contre les indépendantistes américains, évitant dans le même temps les possibles ingérences de l'Angleterre dans l'affaire<sup>13</sup>. C'est dans un contexte identique que le vice-roi du Pérou obtint un grand cordon de l'Ordre de Sainte-Anne en reconnaissance de l'assistance offerte à un navire de la compagnie russo-américaine, et que le directeur de la compagnie des Philippines se vit remettre la croix de deuxième classe du même ordre, pour les mesures prises lors du séjour du même navire à Callao<sup>14</sup>.

- 10 Retenons une idée : dans le noyau méridional des relations denses, tout comme dans celui plus flou des relations protocolaires ou ponctuelles, l'échange des distinctions honorifiques se fit toujours sous un dénominateur commun idéologique qui était le refus de la souveraineté nationale. Dans un schéma idéologique dominant marqué par le rejet de tout ce qui pouvait symboliser la révolution, chaque transfert de légitimité comportait dans l'Europe post-révolutionnaire la modification – profonde ou cosmétique – des symboles et, par là même, des signes de distinction. Pour cette même raison, toutes les décorations créées en France pendant la Restauration furent abolies en 1831, les décorations espagnoles du triennat constitutionnel (1820-1823) disparurent immédiatement lors du changement de régime à la fin de 1823, et l'existence des ordres militaires portugais dans le Brésil indépendant donna lieu à un débat retentissant autour de leur incompatibilité avec un nouveau projet de nation<sup>15</sup>. Les éléments symboliques n'étaient interchangeables qu'à la condition préalable de partager les mêmes principes de légitimation. Cela explique l'inexistence, dans le fonds consulté, de décorations étrangères accordées à des Espagnols pendant le triennat constitutionnel – sauf quelques-unes décernées par la France à la veille ou au début de l'intervention de 1823. Selon le même principe, l'octroi de décorations françaises s'arrête complètement à partir de juillet 1830. Néanmoins le Saint-Siège, le royaume des Deux-Siciles et, bien qu'en faible quantité, la Russie, continuaient à en octroyer<sup>16</sup>.

## Diffuser la vertu contre-révolutionnaire

- 11 En novembre 1828 le nonce apostolique en Espagne, Francesco Tiberi, écrivait au Secrétaire d'État pontifical pour l'informer de la demande d'un notable galicien qui prétendait avoir été décoré chevalier de l'ordre de l'Éperon d'Or. Dans sa lettre, le nonce avançait que les Espagnols étaient obsédés par les distinctions honorifiques et qu'ils « n'étaient pas satisfaits si sur leur poitrine ne s'affichaient pas plusieurs croix et rubans de couleurs<sup>17</sup> ». Cette obsession, non expliquée par le nonce, pourrait bien être un reflet du bouleversement des mécanismes de régulation de la mobilité sociale que la guerre d'Indépendance avait induit. De plus, la classe politique du royaume avait été par la suite brutalement remplacée, lors de chaque changement de régime – en 1814, en 1820, et en 1823 –, ces substitutions ayant eu pour conséquence une très faible sédimentation des élites de pouvoir. Ainsi, en Espagne, l'énorme quantité de décorations créées depuis la guerre jusqu'en 1833<sup>18</sup> – phénomène qui, comme nous l'avons signalé, a eu son équivalent partout dans le continent – semble bien être le reflet d'une recherche de nouvel ordonnancement d'un l'espace social qui avait été profondément fracturé par la guerre et la révolution.
- 12 Ce désir de distinctions était un excellent terrain pour que le pouvoir monarchique, doté de la capacité à délivrer des honneurs, puisse diriger les comportements et définir les "vertus" dans un sens précis. La distribution des signes de distinction, du haut vers le bas de l'échelle sociale, avait pour but de créer des symboles partagés par tous les échelons

hiérarchiques du système, générant ainsi de nouvelles “vertus” et de nouveaux mérites susceptibles d’être récompensés. Les portraits réalisés par Vicente López, peintre devant lequel défilèrent les principales figures des deux restaurations espagnoles, montrent bien comment les décorations étaient devenues importantes dans l’autoreprésentation des élites. L’un des plus célèbres de ces portraits est celui du duc de l’Infantado arborant, outre les décorations espagnoles, la plaque portugaise de l’Ordre du Christ, et celle française de l’Ordre du Saint-Esprit.

Portrait de Pedro de Alcántara Álvarez de Toledo y Salm-Salm, duc de l’Infantado, arborant, outre les décorations espagnoles, la plaque portugaise de l’Ordre du Christ, et celle française de l’Ordre du Saint-Esprit



Vicente López y Portaña (1772-1850), *Pedro de Alcántara Álvarez de Toledo y Salm-Salm, XIII duque del Infantado*, Madrid, Musée du Prado, 1827. Domaine public.

- 13 Le portrait du duc de San Carlos, de 1814, fournit un autre exemple très intéressant. Le duc portait avec fierté plusieurs distinctions étrangères, dont celle du Lys, nouvellement créée en France<sup>19</sup>. En fait, ce proche du roi Ferdinand VII était inclus dans le premier groupe d’Espagnols auxquels la nouvelle décoration fut donnée, peu après sa création, « en signe de l’union qui existe entre deux peuples faits pour s’aimer et s’estimer, puisqu’ils ont également su combattre pour leur Dieu, leur Roi et la Liberté de leur patrie ». Dans ce premier groupe de 50 personnes figurent quelques-uns des acteurs clés de la première restauration espagnole<sup>20</sup>. Cette première promotion élitaire et très exclusive fut suivie, entre 1814 et 1833, d’une distribution massive de la décoration royaliste, qui fut décernée au moins à 1 170 Espagnols, largement disséminés dans l’ensemble du territoire du royaume et qui étaient loin d’appartenir à des cercles sociaux aussi limités<sup>21</sup>.
- 14 Cette distribution massive de décorations cherchait probablement à exploiter l’effet diffuseur de ces dernières en termes de propagande, ainsi que leur capacité à constituer

des vecteurs de politisation. En effet, les décorations peuvent se concevoir comme des moyens symboliques intervenant dans l'espace public. Moyennant leur visibilité sur des individus tenus comme exemplaires, elles véhiculent l'adhésion aux restaurations européennes. La demande d'une licence pour porter une décoration étrangère était souvent accompagnée d'une argumentation manifestant un soutien au système. Par exemple, en 1828, Joaquín Ciudad, employé de l'administration des Finances, bénéficiant d'une longue feuille de services en faveur de la cause royaliste, rédige sa demande d'une croix de la Légion d'honneur auprès du roi de France, assurant qu'elle serait un « témoignage public » de « loyauté et amour à l'auguste dynastie régnante ». Le directeur général des Postes, Atanasio Melgar, sollicite en 1824 la licence royale pour porter la même croix, appuyant sa demande de la promesse qu'elle agirait comme « témoignage de sa fidélité accréditée à l'auguste Maison des Bourbons ». Pour sa part, Pedro Varela estime en 1816 que la Fleur de Lys serait pour lui un « témoignage de sa constante adhésion et de son amour à l'auguste Maison de Bourbon<sup>22</sup> ».

- 15 Quels mérites étaient récompensés par ces décorations, quelles valeurs voulaient-elles diffuser en ornant les poitrines des sujets les plus remarquables du royaume ? Dans la plupart des cas, il s'agissait des services rendus en faveur de la dénommée « cause de la légitimité ». José Coqueret obtint la Légion d'honneur pour ses services comme architecte inspecteur lors de la construction de la statue équestre d'Henri IV à Paris. Il ajoutait à ce mérite celui d'avoir défendu la « légitimité attaquée par les partisans de l'usurpation » pendant les Cent-Jours. Il demanda le permis pour l'utiliser en Espagne, assurant qu'au bout du compte, il s'agissait de la même cause que celle de Ferdinand VII et « celle de l'Europe entière ». Pour sa part, Jerónimo Ladrón de Guevara, officier dans la chevalerie impériale russe commandée par le baron de Gueismard, fut récompensé en mai 1814 avec la croix de l'Ordre de Saint-Vladimir grâce, d'après son propre récit, aux « services rendus à la Cause Commune ». Feliciano Carballo, prébendé de la cathédrale de Séville, fut nommé chevalier de l'Ordre du Christ du Portugal en reconnaissance de sa « fidèle et constante adhésion à la cause sacrée des souverains<sup>23</sup> ». En 1824, le ministre de la Guerre, José Aymerich, recommandait plusieurs des employés de son ministère pour l'obtention d'une croix de Saint-Louis ou de la Légion d'honneur afin de les distinguer pour leurs services en faveur de la « cause de la légitimité » pendant le triennat constitutionnel<sup>24</sup>. Et, comme à tant d'autres, la Fleur de Lys fut décernée au baron de Tormoye pour sa « constante adhésion à la Maison des Bourbons<sup>25</sup> ».
- 16 Il est inutile de multiplier les exemples. Mais une observation s'impose. Les caractéristiques des décorations, tout comme les mérites qu'elles étaient censés récompenser ou les vertus qu'elles devaient promouvoir, dépendaient de la nature politique du système. Dans d'autres pays d'Europe étaient créées depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle des distinctions honorifiques pour récompenser l'excellence dans les arts, les progrès scientifiques ou les actions humanitaires. De plus, le mérite dans ces domaines pouvait aussi être récompensé via d'autres décorations. Néanmoins, nous n'avons en Espagne presque pas de traces de ce phénomène dans nos sources. Dans trois cas seulement ont été récompensés une activité intellectuelle ou un comportement signifiant la « vertu citoyenne<sup>26</sup> ». La donnée est caractéristique de la restauration en Espagne – et probablement dans l'ensemble de l'Europe méridionale – où la définition du mérite se fonde largement sur des questions de positionnement politique.



## L'administration de l'honneur et la pureté idéologique

- 17 Récompenser le mérite par l'octroi d'une décoration étant prérogative exclusive du pouvoir souverain, l'utilisation des distinctions étrangères fut régulée de manière très détaillée<sup>27</sup>. La chronologie des mesures prises dans ce but exprime clairement la volonté de contrôle étroit de l'espace honorifique par la couronne espagnole. En janvier 1815 un décret royal ordonnait à tous ceux qui voudraient obtenir une licence pour porter une distinction étrangère de payer 3 000 réaux pour l'entretien de l'Hôpital général de Madrid<sup>28</sup>. En août 1818, dans le cadre de l'amortissement de l'énorme dette publique espagnole, un autre décret obligeait toutes les personnes voulant arborer de telles distinctions à payer 2 000 réaux<sup>29</sup>, somme qui s'ajoutait aux 3 000 réaux demandés antérieurement. Pour renforcer cette mesure normative, en décembre 1824 était réitérée la règle selon laquelle tout Espagnol désirant arborer une quelconque distinction étrangère devait impérativement obtenir une licence du ministère d'État, après l'approbation royale de son dossier ; toute utilisation hors de ce cadre était bannie avec force<sup>30</sup>.
- 18 Cette législation montre un double souci. D'un côté, il s'agissait de souligner le monopole absolu de la couronne sur la distinction sociale. De l'autre, il est clair qu'il s'agissait de réguler la mobilité sociale. Cette dernière est sans doute une des raisons des sommes exigées pour obtenir la licence d'utilisation, que les décrets mentionnés justifiaient cependant en arguant de la désastreuse situation des finances. Il est certes possible que la crise économique fût à l'origine de l'exigence de telles contributions monétaires<sup>31</sup>, mais les soucis matériels n'étaient pas les seuls à inspirer cet ensemble de mesures. En fait, il est surprenant de découvrir que des dispenses de paiement étaient souvent accordées : ainsi, par exemple, plus de la moitié des licences accordées pendant les premières semaines de 1825, dans le cadre du décret de décembre 1824, furent livrées gratuitement à la demande des candidats<sup>32</sup>.
- 19 Cette réglementation ne peut, à nos yeux, se comprendre que dans le cadre plus élargi du contrôle croissant de la population, de l'intense pénétration étatique dans la vie quotidienne et de la genèse de la surveillance idéologique – dont la manifestation la plus connue est la création de la police en 1824<sup>33</sup>. Il est dans ce sens significatif qu'un décret royal attribue à la police, quelques mois après la création de celle-ci, la tâche de surveiller l'usage des croix ou des distinctions étrangères, avec pouvoir d'imposer les amendes prévues dans les décrets, afin que personne ne les arbore sans la licence exigée<sup>34</sup>. Dans le même ordre d'idées, en décembre 1824 les autorités locales furent chargées de veiller à ce que personne ne porte des décorations étrangères sans la licence, avec la possibilité d'infliger des amendes de 500 à 3 000 réaux en fonction du statut social des porteurs<sup>35</sup>.
- 20 Cette obstination ne semble pas liée uniquement à l'impayé des licences. Elle répond à la volonté de neutraliser toute intrusion possible d'éléments politiques indésirables dans un domaine honorifique que la couronne ne contrôlait pas directement. Pour cette raison fut établi, pour l'obtention des licences, un système dans lequel des agents de toute confiance garantissaient la communion idéologique des porteurs des insignes honorifiques. Ceux qui prétendaient utiliser une décoration étrangère devaient envoyer leur pétition au ministère d'État, par la voie hiérarchique s'ils étaient employés de l'administration, ou via les autorités locales. Il s'agissait là d'un premier filtre pour éviter que des individus suspects de déloyauté obtiennent des distinctions. Le dossier passait ensuite au ministère d'État et, après examen, était transmis roi pour l'approbation définitive.

- 21 La pureté politique et idéologique était indispensable, en Espagne, pour faire partie du groupe des individus méritants aux yeux de cette Europe méridionale aux cadres de légitimité théologico-monarchiques. Le cas de José Tahona, officier de l'armée retraité qui sollicita une croix de la Légion d'honneur à travers le ministère d'État, le montre bien. Peu après sa demande, le ministère s'adressa au capitaine général de Castilla La Nueva afin d'avoir des informations sur le candidat. Celui-ci, à son tour, demanda à plusieurs personnes de confiance des données sur le parcours antérieur de José Tahona. Le sergent-major de Madrid prévint alors que, d'après les informations disponibles, l'intéressé avait été lié à un groupe de libéraux pendant le triennat constitutionnel et que sa conduite politique était connue du public, comme le montrait l'agression populaire dont il avait été victime lors d'une procession au moment du retour de Ferdinand VII. Dans son rapport final, le capitaine général estimait que, quoique les mérites militaires de José Tahona fussent importants, ses liens politiques avec le libéralisme obligeaient à refuser sa candidature<sup>36</sup>. Tout comme Manuel José Pacheco, décoré d'une croix de l'Ordre du Christ du Portugal qu'il ne porta jamais pour avoir été défini comme libéral exalté par le capitaine général d'Estrémadure, José Tahona était exclu de l'Europe des honneurs<sup>37</sup>.

## Conclusion

- 22 Les pouvoirs restaurés de l'Europe méridionale ont utilisé leurs décorations pour réordonner un espace social profondément bouleversé. Ceci est le facteur principal qui explique la vague de créations ou de récréations de distinctions honorifiques depuis la chute de l'Empire. Comme nous l'avons montré dans cet article, la distribution de décorations à des étrangers tenus pour exemplaires suggère qu'elles avaient aussi une fonction de diffusion et de propagande en faveur de la légitimité monarchique. Atteinte dans sa légitimité pendant la vague révolutionnaire avec la remise en cause de son caractère sacré, la monarchie doit se réinventer pour affronter le nouveau siècle<sup>38</sup>. Elle trouve ainsi une excellente alliée dans la quête de distinction. Les mérites que l'on estimait dignes d'être récompensés dessinaient l'horizon d'un nouvel ordre idéologiquement excluant, comme le montre le contrôle étroit du parcours politique des candidats choisis pour figurer dans l'élite politique ainsi distinguée.

---

## NOTES

1. Nous ne connaissons pas d'études ni de sites web récents qui analysent l'ensemble de ces décorations. Les recueils les plus complets datent du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous avons consulté le recueil assez détaillé de Sir Bernard Burke, *The Book of Orders of knighthood and decorations of honor of all nations, comprising an historical account of each order*, Londres, Hurst and Blackett, 1858, où l'on peut observer l'ampleur du phénomène.

2. Olivier Ihl, *Le Mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard, 2007, p. 179. Dans cet article, nous nous inspirons amplement des pages 167-279 de ce livre.

3. Emmanuel de Waresquiel, *L'Histoire à rebrousse-poil. Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005, p. 43 sqq.
4. Javier Fernández Sebastián, « Legitimidad », dans *Diccionario político del siglo XIX español*, Madrid, Alianza, 2002, p. 407-413.
5. Brian E. Vick, *The Congress of Vienna: Power and Politics after Napoleon*, Cambridge (E.U.) / Londres, Harvard University Press, 2014, p. 234.
6. Archivo Histórico Nacional [désormais AHN], Estado, legajos 6338-6357. L'échange international des décorations dans la période que nous intéresse ici a reçu très peu d'attention. Une exception : Bruno Dumons, « La "romanisation" des élites catholiques françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Ordres et décorations du Saint-Siège », dans Bruno Dumons, Gilles Pollet (dir.), *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 86-97. Les fonds que nous avons utilisés conservent les dossiers des personnes ayant entamé une procédure administrative auprès du ministère d'État espagnol afin d'obtenir une licence pour porter légalement une décoration étrangère. Nous ne disposons donc pas du nombre total des décorations octroyées à des Espagnols, mais seulement des personnes ayant demandé un permis pour les utiliser. Les données sont plus complètes après 1824, date à laquelle de nouvelles mesures insistent sur l'obligation d'obtention d'une licence pour porter des insignes étrangers. Nous pouvons cependant dire, après avoir vérifié nos informations en les recoupant avec d'autres sources, que nous avons comptabilisé la plupart des décorations étrangères octroyées à des Espagnols pendant la période retenue (pour la France, nous avons croisé nos informations avec celles des bases de données des décorés de la Légion d'honneur [[http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/leonore\\_fr](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/leonore_fr)] et des chevaliers de l'Ordre de Saint-Louis pendant la Restauration [<http://www.saint-louis.info/>]). Le matériel dont nous disposons suffit ainsi largement à prouver nos affirmations.
7. Voir annexe.
8. Carmine Pinto, « La "guerra civil borbónica". Crisis de legitimidad y proyectos nacionales entre Nápoles y el mundo iberoamericano », dans Antonino Di Francesco (dir.), *Entre Mediterráneo y Atlántico. Circulaciones, conexiones y miradas, 1756-1867*, Santiago-du-Chili, Fondo de Cultura Económica, 2014 ; « Guerras europeas, conflictos civiles, proyectos nacionales. Una interpretación de las restauraciones napolitanas (1799-1866) », *Pasado y memoria*, 13, 2014, p. 95-116. Nous incluons dans cette aire la France et le Portugal, bien que l'auteur ne les prenne pas en compte.
9. Gabriel Paquette, *Imperial Portugal in the Age of Atlantic Revolutions. The Luso-Brazilian World, c. 1770-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p. 103 sqq.
10. Gonzalo Butrón, *La ocupación francesa de España (1823-1828)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 1996.
11. AHN Estado, legajos 6341, 6345, 6346, 6369.
12. AHN Estado, legajo 6348.
13. Pour l'affaire controversée des navires russes : María Schop Soler, *Un siglo de relaciones diplomáticas y comerciales entre España y Rusia: 1733-1833*, Madrid, Ministerio de Asuntos Exteriores – Dirección General de Relaciones Culturales, 1984, p. 205-228.
14. AHN Estado, legajo 6347.
15. Sur cette dernière question, Camila Borges da Silva, « Military Orders in Nineteenth-Century Brazil: Portuguese Tradition, the Holy See, and the Independent Nation », *The Americas*, vol. 71, n° 1, 2014, p. 71-99.
16. Pour renforcer des liens légitimistes devant un horizon incertain, la tsarine envoyait peut-être ainsi à la reine d'Espagne, en mars 1831, une grande croix de l'Ordre de Sainte-Catherine comme preuve de l'intérêt réciproque des deux maisons royales au maintien de leur amitié. AHN Estado, legajo 6347.
17. F. Tiberi a T. Bernetti. Madrid, 5 novembre 1828. Vicente Cárcel (éd.), *Correspondencia diplomática de los nuncios en España. Nunciatura de Tiberi 1827-1834*, Pampelune, EUNSA, 1976, p. 249.

18. Furent créées au moins 75 nouvelles distinctions honorifiques (médailles commémoratives, ordres et croix de distinction). Voir *Noticia de las órdenes de caballería de España, cruces y medallas de distinción, con estampas*, Madrid, Imprenta de Collado, 1815-1817 et José Velasco Dueñas, *Colección de cruces y medallas de distinción de España*. Madrid, Imprenta de Yenes, 1843.
19. José Luis Díez, *Vicente López (1772-1850)*, s.l., 1999, II, p. 128-129.
20. AHN Estado, legajo 6357.
21. AHN Estado, legajos 6350-6357.
22. AHN Estado, legajos 6341, 6342, 6359.
23. AHN Estado, legajos 6341, 6346, 6347.
24. AHN Estado, legajo 6346.
25. *Gazeta de Madrid*, 17 novembre 1815.
26. En 1819, José Sureda fut récompensé par le tsar d'une croix de l'Ordre de Saint-Vladimir après avoir accompli sa mission consistant à construire à Saint-Petersbourg une machine de filage de laine inventée par lui-même. En 1828 un certain Antonio Carmona fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en reconnaissance du secours apporté à plusieurs naufragés d'un navire français. La même année, l'ancien *afrancesado* Sebastián Miñano recevait la Légion d'honneur après avoir présenté son *Diccionario Geográfico-Estadístico de España y Portugal* au roi de France (AHN Estado, legajos 6341, 6342, 6347).
27. C'est dans ce cadre qui s'inscrivent les exigences légales commandant de disposer d'une licence royale pour les porter, que nous avons utilisées pour ce travail. Le cas espagnol est identique au français sur ce point. O. Ihl, *Le Mérite et la République [...]*, p. 205, 241-242.
28. *Decretos del Rey Fernando VII*, Madrid, Imprenta Real, II, p. 13.
29. *Ibid.*, V, p. 392.
30. *Ibid.*, IX, p. 387-389.
31. En 1814 l'Espagne avait une dette de plus de 11 000 millions de réaux, qui augmenta les années suivantes. Les revenus de la monarchie étaient tombés à moins de la moitié de ceux antérieurs à 1808. Josep Fontana, *La quiebra de la monarquía absoluta (1814-1820)*, Barcelona, Ariel, p. 58-59. Jean-Philippe Luis, « La dette publique et la reconfiguration des relations entre les financiers et l'État durant la dernière décennie de l'Ancien Régime espagnol (1823-1834) », dans Jean-Philippe Luis, Anne Dubet (dir.), *Les Financiers et la construction de l'Etat. France, Espagne (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 157.
32. *Gazeta de Madrid*, 1<sup>er</sup> février, 10 février, 12 mars, 15 mars, 7 avril et 9 avril de 1825.
33. Les études plus récentes sur ces questions sont celles de Juan Francisco Fuentes, Pilar Gari, *Amazonas de la libertad. Mujeres liberales contra Fernando VII*, Madrid, Marcial Pons, 2014, p. 195-209, et d'Álvaro Paris, « *Se susurra en los barrios bajos* ». *Policía, opinión y política popular en Madrid, 1825-1827*, thèse de l'Université autonome de Madrid, 2016.
34. *Gazeta de Madrid*, 19 avril 1825.
35. *Decretos del Rey [...]*, p. 389.
36. AHN Estado, legajo 6342.
37. AHN Estado, legajo 6346.
38. Francis Oakley, *Kingship. The politics of Enchantment*, Malden, 2006. Hélène Becquet, Bettina Frederking (coord.), *La Dignité de roi*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 7-17.

---

## RÉSUMÉS

Les monarchies de l'Europe postnapoléonienne se sont très tôt pourvues d'un ensemble de symboles dans le but d'afficher la légitimité de leur autorité. Les décorations, instruments de distinction qui traduisent à la fois la nature constitutive du pouvoir souverain et les mérites que celui-ci estimait devoir récompenser, occupent une place importante parmi ces symboles. Précédé d'une réflexion générale sur le sujet, cet article vise à lier plusieurs questions à travers l'analyse des décorations étrangères accordées à des Espagnols durant les deux restaurations de Ferdinand VII (1814-1820, 1823-1833) : l'idée de légitimité sur laquelle reposaient les pouvoirs de l'Europe des restaurations ; les équilibres de l'ordre continental après le Congrès de Vienne ; la capacité, proprement étatique, de distinguer et classer les individus dans le contexte de fragmentation idéologique qui caractérise le monde postrévolutionnaire, et la fonction de propagande et de politisation des décorations dans l'espace public.

Sovereign entities in post-Napoleonic Europe provided themselves with an array of symbols, the objective being the display of their legitimate authority. Decorations and honorific distinctions of all sorts constituted an important part of this symbolic array. Preceded by a general reflection on the topic, the aim of this paper is to link various subjects through the study of foreign decorations bestowed to individuals in Spain during the restorations of Ferdinand VII.

Las entidades soberanas de la Europa posnapoleónica se dotaron tempranamente de un conjunto de símbolos, de alta carga ideológica, que representaran la legítima procedencia de su autoridad. Entre éstos ocupan una parte importante las condecoraciones, signos distintivos que traslucen la naturaleza constitutiva del poder soberano así como los méritos que éste consideraba dignos de ser premiados. Precedido de una reflexión general sobre el tema, el presente trabajo trata de relacionar varias cuestiones a través del estudio de las condecoraciones extranjeras recibidas por españoles durante las restauraciones fernandinas (1814-1820, 1823-1833) : la idea de legitimidad sobre la cual reposaban los poderes restaurados de la Europa de las Restauraciones ; los equilibrios subsidiarios sobre los que se asentaba el orden continental tras el Congreso de Viena ; la capacidad, propiamente estatal, para distinguir a los individuos en la situación excluyente de fragmentación ideológica que caracteriza al mundo posrevolucionario, y la función de las condecoraciones como elementos difusores, en el espacio público, de una virtud contrarrevolucionaria.

## INDEX

**Palabras claves :** Condecoración, legitimidad, Restauraciones, contrarrevolución, España, Europa, siglo XIX

**Keywords :** decorations, legitimacy, Restoration, Counter-revolution, Europe, Spain, 19th century

**Mots-clés :** décoration, légitimité, restaurations, contre-révolution

**Index géographique :** Espagne, Europe

**Index chronologique :** XIXe siècle

## AUTEUR

**ANDONI ARTOLA RENEDO**

Chercheur post-doctoral du programme AREC

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC), Clermont Université, Université Blaise-Pascal,

EA 1001